

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE COMMUNE DE BLASIMON

Le Maire de la commune de BLASIMON,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1983, relative aux droits des libertés des communes,
Départements et Régions,
Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°89.416 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant qu'en raison de la Manifestation Octobre Rose le samedi 12 octobre 2024 il
convient de réglementer la circulation et le stationnement sur et autour de la Place de la
République

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera **interdite** le samedi 12 octobre 2024 de 8 heures à 18h autour de la place
de la République à l'exception de la route départementale 17.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur et autour de la place de la République
le samedi 12 octobre 2024 de 8 heures à 18h.

Article 3:

La circulation sera interdite rue Abbé Gréciet dans le sens stade vers place de la République,
une déviation sera mise en place à l'embranchement de la VC 18 au stade.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à:
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne,
Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Sud Gironde
en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Blasimon,
le 1er octobre 2024

Le Maire,
Daniel BARBE

